



# Affaires risquées

Des entrepreneurs nord-coréens  
enfreignent des sanctions internationales  
en République démocratique du Congo

Août 2020



THE SENTRY

# Affaires risquées

---

Des entrepreneurs nord-coréens  
enfrennent des sanctions internationales en  
République démocratique du Congo

Août 2020



THE SENTRY

## Sommaire

---

<a href="#">Synthèse</a>	1
<a href="#">Des monuments qui cachent un financement illégal</a>	4
<a href="#">Un commerce risqué</a>	5
<a href="#">Vulnérabilités dévoilées</a>	8
<a href="#">Conclusion</a>	10
<a href="#">Recommandations</a>	14
<a href="#">Références</a>	17

Nous remercions nos donateurs pour leur soutien qui nous permet d'effectuer nos enquêtes.  
Pour en savoir plus sur nos donateurs, voir le site The Sentry, [www.thesentry.org/about](http://www.thesentry.org/about)



## Synthèse

---

En 2018, deux hommes d'affaires nord-coréens ont créé une entreprise de construction en République démocratique du Congo (RDC). Ils ont participé à des opérations qui iraient à l'encontre des sanctions de l'Union européenne, de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et des États-Unis. Malgré de strictes interdictions internationales, ces personnes ont réussi à ouvrir un compte bancaire pour leur société, Congo Aconde, et ont mené des travaux dans le pays. Parmi ces projets, Congo Aconde a décroché un contrat pour ériger des statues dans une capitale de province isolée, une activité interdite de manière explicite par des sanctions onusiennes adoptées en 2016. Des fonds publics congolais auraient financé les statues, ce qui est également contraire aux sanctions onusiennes. L'activité de Congo Aconde a notamment attiré l'attention de plusieurs éminents hommes politiques congolais membres du parti politique de l'ancien président Joseph Kabila, et certains d'entre eux se sont même entretenus avec les hommes d'affaires nord-coréens.

Au travers de son enquête, The Sentry soulève des questions importantes concernant l'application des sanctions sur la Corée du Nord, tout en démontrant comment de nombreux niveaux du gouvernement congolais et plusieurs banques ont manqué à leur devoir de vigilance en ce qui concerne Congo Aconde. Ces mêmes erreurs ont permis à l'entreprise de mener des opérations interdites en RDC et ont exposé le système financier international à des risques importants. En termes spécifiques, Congo Aconde a obtenu un compte libellé en dollars américains auprès de la filiale congolaise d'Afriland First Bank, une institution siégeant elle-même au Cameroun. Le compte a permis à l'entreprise de déplacer ses fonds au plan international par le biais de la BMCE Bank International, identifiée dans des documents consultés par The Sentry comme le partenaire bancaire désigné pour traiter des transactions en dollars et en euros pour le compte de Congo Aconde en RDC. Les programmes de sanctions visant la Corée du Nord tentent principalement d'interrompre son accès au système financier international car les revenus générés à l'étranger peuvent à terme servir à financer son programme d'armes de destruction massive. L'accès aux services bancaires obtenu par Congo Aconde pourrait donc constituer une menace à la paix et à la sécurité internationales plutôt qu'une simple inattention.

Le dossier Congo Aconde est un appel lancé aux banques, aux gouvernements et aux institutions multilatérales pour empêcher les violations de sanctions en RDC. La faiblesse des systèmes internes de contrôle et des mécanismes de surveillance en RDC y attirent des personnes tentant d'échapper aux sanctions. Le secteur bancaire congolais et l'économie nationale sont ainsi exposés à des risques importants.

### Recommandations principales

Suite à son enquête, The Sentry émet les recommandations suivantes, dont le texte intégral figure à la fin du rapport.

#### Les États-Unis :

- **Modifier l'avertissement sur les risques.** Le Financial Crimes Enforcement Network (Réseau pour faire respecter les règlements sur les crimes financiers, ou FinCEN) du Départe-



ment du Trésor américain devrait modifier son avertissement concernant tout financement illicite potentiel provenant de la Corée du Nord, y compris les risques de faire des affaires avec certaines parties du secteur bancaire congolais.

#### La communauté internationale :

- **Intervenir afin d'appliquer des mesures pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et de combler les lacunes à cet égard.** Le Trésor américain, le Fonds Monétaire International, la Banque mondiale et d'autres partenaires internationaux devraient inciter la banque centrale congolaise à remédier aux lacunes des lois concernant le blanchiment d'argent et aider les banques en RDC à mettre en œuvre des normes pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le FMI et le Bureau d'assistance technique (Office of Technical Assistance) du Trésor américain et le FMI devraient collaborer avec le ministère de la Finance congolais pour remédier aux lacunes dans les lois et la mise en œuvre des politiques. Les partenaires internationaux devraient faire pression sur leurs interlocuteurs au sein du gouvernement congolais pour qu'ils financent la cellule des renseignements financiers et pour qu'ils envisagent de lui apporter le soutien technique nécessaire.

#### Les banques internationales et autres institutions financières pertinentes :

- **Appliquer un devoir de vigilance renforcée.** Les banques internationales devraient appliquer leur devoir de vigilance renforcée par rapport aux transactions de certaines banques actives en RDC. Afriland First Bank, BMCE Bank International et toute autre banque correspondante qui aurait pu traiter des transactions pour Congo Aconde devraient se conformer aux sanctions onusiennes et américaines, et geler les comptes contrôlés par Congo Aconde et ses propriétaires nord-coréens.

#### Le gouvernement congolais :

- **Habiliter la cellule congolaise de renseignements financiers.** Le gouvernement congolais doit habiliter sa Cellule nationale des renseignements financiers (CENAREF) afin de mener des enquêtes indépendantes et rigoureuses portant sur des opérations financières douteuses. Le gouvernement congolais devrait également adhérer au Groupe Egmont, un forum international des cellules de renseignements financiers qui vise à promouvoir le partage d'informations.





Trois mois après la création de Congo Aconde, le Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie (PPRD) mené par le président de l'époque, Joseph Kabila, a publié sur les réseaux sociaux qu'Emmanuel Ramazani Shadary, le candidat que Kabila a choisi par la suite pour lui succéder aux élections présidentielles de 2018, s'est rendu en province de Haut-Lomami.<sup>7,8</sup> La publication a noté que lors de sa tournée à Kamina, capitale de la province, M. Shadary cherchait à faire le bilan sur les travaux publics en cours qui « sont les promesses du chef de l'État à la population de cette partie du pays ». M. Shadary devait ensuite donner un compte-rendu à la direction du PPRD sur l'évolution des travaux. Il s'est entretenu avec le gouverneur de Haut-Lomami à l'époque, Jackson Kalenga Mwenzemi, à un rond-point devant une statue en construction représentant un chef du groupe ethnique auquel Joseph Kabila appartiendrait.<sup>9</sup> M. Kabila aurait ordonné à M. Shadary de visiter le site du projet, selon les médias officiels congolais.<sup>10</sup>

M. Kalenga, associé au bloc électoral Front commun pour le Congo (FCC) de Joseph Kabila, a mentionné la même statue lors d'une cérémonie un mois plus tard lorsqu'il a posé la première pierre pour un futur monument honorant le père de ce dernier, l'ancien président Laurent-Désiré Kabila.<sup>11, 12, 13</sup> L'Agence congolaise de presse a fait mention dans un article sur la cérémonie d'une société nommée « Congo Akonde », identifiée comme étant sud-coréenne, et indiqué qu'elle construisait la statue que M. Shadary avait visitée et celle représentant le père de Joseph Kabila.<sup>14, 15</sup>

Dans une vidéo de la cérémonie consultée par The Sentry, une personne qui ressemble à M. Pak, l'actionnaire majoritaire de Congo Aconde, marche aux côtés de M. Kalenga, qui souligne ensuite combien le projet est important pour Kabila fils et remercie « la société Aconde ». <sup>16</sup> Trois articles publiés dans la presse officielle et des déclarations par des représentants du gouvernement ont indiqué que les statues, qui ont été dévoilées en janvier 2019, avaient été financées à part entière par le gouvernement de la province.<sup>17, 18, 19</sup>



L'une des statues que Congo Aconde a construites à Kamina, la capitale de la province de Haut-Lomami, représente l'ancien président Laurent-Désiré Kabila (photo de gauche), et l'autre représente un chef des Luba, un groupe ethnique (photo de droite). Source : The Sentry.



Alors qu'il préparait une campagne d'assainissement de grande envergure portant sur cinq ans à travers l'ensemble de la capitale, le gouverneur de Kinshasa Gentyng Ngobila Mbaka, un chef de file du PPRD, s'est rendu en août 2019 sur le terrain choisi pour un petit projet de réhabilitation. Le gouverneur aurait projeté de faire construire un parc public sur un terrain vague le long d'un grand boulevard.<sup>20, 21</sup>

Des articles de presse et des publications sur les médias sociaux concernant la visite de M. Ngobila ont indiqué que Congo Aconde était impliqué dans le projet.<sup>22, 23</sup> Dans la couverture médiatique de cet événement, M. Ngobila examine des croquis du projet et semble s'entretenir avec d'autres personnes à ce sujet. Dans certains cas, on y trouve également des photographies de M. Ngobila parlant avec une personne identifiée comme le directeur technique de Congo Aconde, Hwang Kil Su, qui semblerait être la même personne identifiée sur l'un des passeports nord-coréens consultés par The Sentry.<sup>24, 25, 26</sup>

The Sentry n'a pas pu identifier des factures ou des documents concernant le budget auprès du siège du gouverneur indiquant le statut du projet, la façon dont il a été financé ou décrivant comment Congo Aconde aurait pu être désigné. Cependant, la couverture médiatique cite des projets semblables menés par Congo Aconde dans le « Grand Katanga », une région qui comprend la province de Haut-Lomami.<sup>27, 28, 29</sup> M. Hwang aurait également indiqué que « son pays » est disposé à apporter son soutien à la campagne du gouverneur Ngobila de réhabilitation de la ville. En juin 2020, The Sentry n'a toujours pas pu confirmer si des travaux d'envergure avaient commencé.<sup>30</sup>



Le gouverneur de Kinshasa, Gentyng Ngobila Mbaka, s'entretient avec une personne identifiée comme étant Hwang Kil Su auprès du site prévu pour l'aménagement d'un parc public. Source : The Sentry.



## Un commerce dangereux

---

L'activité de Congo Aconde n'est que le dernier exemple d'opérations impliquant la RDC et la Corée du Nord soupçonnées d'aller à l'encontre de sanctions.<sup>31</sup> En 2013, des Casques bleus ont récupéré auprès de groupes armés en RDC six types de munitions différentes fabriquées en Corée du Nord.<sup>32</sup> Des enquêteurs de l'ONU ont signalé trois ans plus tard que la RDC avait reçu des armes légères en provenance de la Corée du Nord qui avaient été remises à terme à la Garde républicaine et à un élément de la police spéciale congolaise, et que des instructeurs nord-coréens avaient formé ces mêmes forces sur une base militaire proche de Kinshasa.<sup>33, 34</sup>

De même, les deux statues dans la province de Haut-Lomami ne représentent que le dernier exemple de conception et de construction nord-coréennes dans le pays. En 2002, Mansudae Overseas Projects, une entreprise contrôlée par la Corée du Nord impliquée dans des chantiers dans au moins 14 pays à travers le continent africain, a construit à Kinshasa une statue représentant la légende nationale Patrice Lumumba et un monument à l'ancien président Laurent-Désiré Kabila.<sup>35, 36, 37, 38, 39, 40</sup> À la fin de l'année 2016, le Département du Trésor américain a émis des sanctions à l'encontre de Mansudae Overseas Projects et l'ONU a expressément interdit les États-membres de se procurer de façon directe ou indirecte des statues provenant de personnes ou d'entités nord-coréennes.<sup>41, 42</sup> La résolution onusienne interdit

également aux citoyens nord-coréens de fournir, vendre ou transférer des statues. Mansudae Overseas Projects s'est avéré être une source importante de revenus pour le gouvernement nord-coréen, et aurait donc pu financer en partie le programme d'armes de destruction massive, cible principale des sanctions internationales à l'encontre du pays.<sup>43, 44, 45</sup>

---

**L'activité de Congo Aconde n'est que le dernier exemple d'opérations impliquant la RDC et la Corée du Nord soupçonnées d'aller à l'encontre de sanctions.**

---

The Sentry a établi que le gouvernement de la province de Haut-Lomami semble avoir agi à l'encontre des interdictions onusiennes sur l'obtention des statues nord-coréennes et sur l'emploi de fonds publics pour bâtir de tels monuments.<sup>46, 47, 48,</sup>

<sup>49</sup> Le projet pour aménager un parc public à Kinshasa semble également aller à l'encontre de l'interdiction des États-membres de l'ONU de financer des activités défendues liées à la Corée du Nord. Cependant, l'emploi final des fonds du gouvernement de la province de Kinshasa pour ce projet demeure incertain. De même, en fournissant des services bancaires à Congo Aconde—et ainsi au correspondant bancaire BMCE Bank International si elle traite des transactions reliées à la société—Afriland First Bank semble enfreindre des sanctions onusiennes qui exigent un gel des avoirs des comptes liés à des activités interdites.<sup>50</sup> Les sanctions de l'Union Européenne ciblant la Corée du Nord, qui consistent largement en une transposition juridique des mesures adoptées par l'ONU, comprennent les mêmes dispositions.<sup>51, 52</sup>

En fournissant des services clients à Congo Aconde, Afriland First Bank et BMCE Bank International semblent avoir également agi à l'encontre des sanctions américaines. En 2017, le gouvernement américain a tenté d'empêcher la Corée du Nord d'accéder à des fonds pour financer son programme d'armes de destruction massive, en interdisant aux banques de fournir des services bancaires en dollars américains à des entreprises contrôlées par des Nord-Coréens.<sup>53</sup> Le décret présidentiel exige également que



les institutions financières gèlent tous les avoirs sous la juridiction américaine si un citoyen nord-coréen possède ou contrôle un compte bancaire étranger lié à une transaction en question.<sup>54</sup> Au vu du rôle dominant des États-Unis pour traiter les transactions en dollars, certaines des activités bancaires de Congo Aconde ont probablement évolué sous la juridiction américaine.<sup>55</sup>

 **Afriland First Bank CD**

Siège Social  
Boulevard du 30 juin n°767  
Kinshasa/Gombe  
(+243) 99 080 11 11  
(+243) 99 080 22 22  
Site web : www.afrilandfirstbank.cd  
Numéro d'impôt: A0700212P  
CD/KINRCCM/14-B-3330

**ATTESTATION DE DOMICILIATION BANCAIRE**

Nous soussignés **AFRILAND FIRST BANK CD SA**, dont le Siège Social est au n°767 Boulevard du 30 juin, BP 10470 à Kinshasa/Gombe,

Attestons que **CONGO ACONDE SARL, STE EN FORMATION**, entretient le compte suivant :

- **N° de Compte** : [REDACTED] **USD**
- **COORDONNEES CORRESPONDANTS / BMCE BANK**
  - SWIFT CODE** : **BMCEFRPP**
  - IBAN USD** : **IBAN FR** [REDACTED]
  - IBAN EURO** : **IBANFR** [REDACTED]
- **COORDONNEES AFRILAND FIRST BANK CD**
  - SWIFT CODE** : **AFCDCKIXXX**

Ouvert dans nos livres à l'Agence de Lubumbashi avec **un versement de \$US 10.000,00 pour la constitution du capital social.**

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

[REDACTED]

Fait à Lubumbashi, le 23 Février 2018

**Pour Afriland First Bank CD SA**  
**Agence de Lubumbashi**

[REDACTED]



Congo Aconde a ouvert un compte en dollars auprès de la succursale de Lubumbashi d'Afriland First Bank. Source : The Sentry.



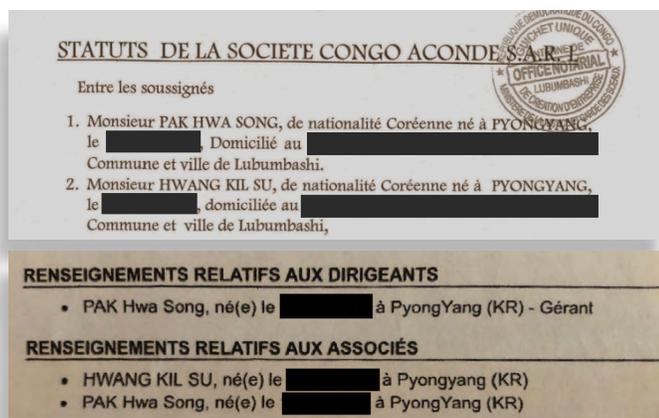
## Vulnérabilités dévoilées

L'activité à laquelle Congo Aconde se serait livrée illustre comment des institutions privées et publiques en RDC qui devraient empêcher un tel opportunisme ne l'ont pas fait de manière significative dans cette situation.

Un moment décisif illustrant la non-conformité des acteurs a eu lieu lorsqu'Afriland First Bank a créé un compte en dollars pour Congo Aconde auprès de sa filiale de Lubumbashi, selon des éléments consultés par The Sentry. En outre, ces éléments indiquent que la BMCE Bank International, le partenaire bancaire désigné pour traiter des transactions en dollars et en euros pour le compte d'Afriland First Bank, a permis à Congo Aconde d'accéder à des devises internationales essentielles.

Les règlements de la Banque centrale du Congo sur les risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme stipulent que les banques doivent obtenir auprès des entreprises clientes potentielles deux types de documentation afin d'établir une relation. En premier lieu, ces clients potentiels doivent fournir des documents officiels déclinant le nom et la forme de l'entité juridique, son adresse documentée et les personnes qui sont autorisées à la représenter.<sup>56,57</sup> En second lieu, ils doivent fournir des pièces d'identité pour les agents de l'entreprise.<sup>58,59</sup> Les règlements de la banque centrale définissent la mise à disposition de ces documents de base comme une norme minimale.

Bien que la nationalité des MM. Pak et Hwang demeure ambiguë sur certains formulaires, les employés d'Afriland First Bank auraient vu que les deux hommes étaient nés à Pyongyang, la capitale nord-coréenne, s'ils avaient examiné ne serait-ce que les documents élémentaires concernant Congo Aconde.<sup>60,61</sup> Il est fort probable que les employés d'Afriland First Bank auraient vu au moins un passeport nord-coréen dans sa copie originale ou sa copie certifiée conforme si la banque avait respecté les conditions concernant les documents justificatifs de bonne foi. L'envergure des sanctions internationales visant la Corée du Nord est telle que ces indicateurs auraient dû au moins mener la banque à examiner minutieusement l'entreprise et ses représentants. La plupart des banques auraient refusé catégoriquement d'accepter Congo Aconde comme client, ne serait-ce que pour son association avec la Corée du Nord.<sup>62,63</sup>



Ces extraits des actes constitutifs de Congo Aconde aurait dû donner l'alarme.  
Source : The Sentry.



Les transactions de Congo Aconde en RDC illustrent également les échecs des autorités et des fonctionnaires congolais. Le gouvernement congolais semble avoir enfreint des interdictions de séjour onusiennes par le biais de son ambassade au Cameroun, qui a permis aux propriétaires de l'entreprise, MM. Pak et Hwang, d'entrer sur le territoire congolais, avant que ceux-ci ne participent au final à une activité interdite.<sup>64, 65</sup> Les deux Nord-Coréens semblent avoir également enfreint les conditions de leurs visas de séjour obtenus à la mission, sur la base de documents consultés par The Sentry. En RDC, les étapes nécessaires pour former Congo Aconde auraient pu mettre à jour des détails concernant les actionnaires et la gestion de Congo Aconde auprès de trois ministères et au moins 10 services du gouvernement chargés de vigilance.<sup>66, 67</sup>

Cependant, une entreprise associée avec des citoyens d'un pays soumis à d'importants programmes de sanctions internationales, et dont la mission officielle suggère une activité interdite à des Nord-Coréens, a réussi à franchir des barrières procédurales significatives.<sup>68</sup> Certains membres du gouvernement et certaines autorités de province auraient passé commande auprès de Congo Aconde pour des activités qui semblent enfreindre des interdictions émises par l'ONU, parmi d'autres instances.<sup>69</sup> Tout processus de sélection ou toute enquête rudimentaire de l'entreprise aurait abouti à de fortes inquiétudes, aggravées par les contacts directs entretenus par plusieurs représentants élus et des chefs de partis politiques auprès des projets de Congo Aconde et de ses propriétaires.

Les lacunes de la Cellule nationale des renseignements financiers (CENAREF) ont également exposé le pays à des individus tentant d'esquiver les sanctions en ne respectant pas les directives et les bonnes pratiques internationales pour minimiser ce genre de risques. La CENAREF aurait dû scruter, interrompre et signaler toute transaction financière impliquant l'entreprise à cause des conséquences sur la sécurité et les sanctions internationales. Cependant, il est difficile d'établir si la CENAREF a pris conscience de l'activité bancaire de Congo Aconde. En général, l'unité des renseignements financiers enquête difficilement sur toute activité financière potentiellement illégale pour plusieurs raisons, y compris des limites concernant son propre financement et un manque de capacité.<sup>70</sup>



## Conclusion

---

Le présent rapport souligne les lacunes dans le devoir de vigilance des institutions privées et publiques en RDC qui ont rendu possibles des activités interdites par des sanctions internationales, ce qui pourrait exposer le pays à d'autres comportements qui menacent la paix et la sécurité internationales. Les entrepreneurs nord-coréens qui ont créé Congo Aconde ont participé ouvertement à des activités interdites sans en apparence rencontrer de résistance. Les programmes de sanctions à l'encontre de la Corée du Nord tentent principalement d'empêcher les Nord-Coréens et leurs entités d'accéder au système bancaire, ou d'y mettre fin lorsqu'il y a lieu, car ce genre d'activité pourrait financer leur programme national d'armes de destruction massive. Les banques internationales dont les banques locales dépendent pour traiter des transactions dans des devises étrangères, surtout celles en dollars, ont longtemps évoqué des inquiétudes par rapport aux pratiques concernant le devoir de vigilance dans les secteurs bancaire et financier congolais. Ces inquiétudes ne feront qu'augmenter du fait que la filiale congolaise d'Afriland First Bank a permis à Congo Aconde d'ouvrir un compte en dollars. À moins de prendre des mesures pour instaurer la confiance, telles que des réformes généralisées du secteur, les institutions publiques, les entreprises privées et les foyers pourraient ne plus avoir accès à certains services financiers essentiels, ce qui nuirait à la stabilité économique du pays.

Des membres haut placés du gouvernement ont passé commande auprès de l'entreprise pour effectuer des travaux publics, de toute évidence à l'encontre des sanctions internationales, ce qui souligne la mauvaise gestion de ressources déjà rares. Notamment, la province de Haut-Lomami, où Congo Aconde semble s'être engagé dans des activités interdites, est isolée géographiquement et économiquement, en partie de par son infrastructure médiocre des transports. En outre, la population y souffre de malnutrition à un niveau plus élevé que la moyenne, ainsi que de plusieurs maladies transmissibles, tels que la rougeole et le choléra.<sup>71, 72, 73, 74, 75</sup> Les deux statues de petite taille construites par Congo Aconde représentent une inattention notable de la part des élus chargés d'améliorer la qualité de vie des habitants de Haut-Lomami. Des fonds qui auraient pu consolider l'infrastructure ou la santé publique ont été alloués à des travaux publics qui pourraient dissuader des donateurs, des investisseurs et d'autres parties cherchant à apporter leur soutien à la province.



## Recommandations

---

### Les États-Unis, l'Union européenne, les Nations Unies et les institutions financières internationales :

- **Mettre en garde contre les risques de sanctions.** Le Réseau de suppression des crimes financiers (Financial Crimes Enforcement Network, ou FinCEN) du Département du Trésor américain devrait modifier son avertissement concernant tout financement illicite potentiel provenant de la Corée du Nord afin d'y ajouter les risques de faire des affaires avec certaines parties du secteur bancaire congolais. Les avertissements du FinCEN ont une part importante dans la lutte contre la corruption et l'exécution des sanctions. Les banques américaines et internationales seraient averties de mieux recueillir des informations sur des entités faisant l'objet de sanctions et sur des comptes suspects ayant un lien avec la RDC.
- **Renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme.** Le Département du Trésor américain et le FMI devraient inciter la banque centrale congolaise à remédier aux lacunes dans les lois concernant la lutte contre le blanchiment d'argent, et assister les banques actives dans le pays à mettre en œuvre des normes contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme. Parmi ces questions, il s'agit d'empêcher les banques d'ouvrir des comptes anonymes, de faire respecter les limites sur les transactions importantes en liquide, de s'assurer que les banques accomplissent leur devoir de vigilance pour les comptes détenus par des personnes politiquement exposées (PPE) et de renforcer les règles concernant la correspondance bancaire. Le Bureau d'assistance technique (Office of Technical Assistance) du Trésor américain et le FMI peuvent collaborer avec le ministère de la Finance congolais pour combler les lacunes dans les lois et la mise en œuvre des politiques. Les partenaires internationaux devraient faire pression sur leurs interlocuteurs au sein du gouvernement congolais pour qu'ils financent la cellule des renseignements financiers et pour qu'ils envisagent de lui apporter le soutien technique nécessaire.
- **Améliorer les contrôles effectués par les partenaires européens.** L'Union européenne devrait envisager d'ajouter la RDC à sa liste de pays tiers à risques élevés afin de permettre des contrôles renforcés. Les pays européens et le Royaume-Uni devraient envisager d'émettre des avertissements sur les risques de faire des affaires avec certaines parties du secteur bancaire congolais, tout en soulignant la possibilité que certains acteurs exploitent le secteur afin d'esquiver des sanctions.
- **Améliorer la transparence dans les contrats publics.** Le Département d'État américain et le FMI devraient encourager la RDC à assurer une transparence dans ses modalités pour les contrats publics et à rendre tous les contrats publics, y compris les contrats auprès des provinces, accessibles au public.
- **Fournir de l'assistance technique pour appliquer les sanctions.** Les pays capables de fournir une assistance technique devraient aider d'autres pays à appliquer les sanctions onusiennes. Les États-Unis et l'Union européenne devraient entretenir des programmes pour fournir cette aide, tel que le programme du Département d'État américain de contrôle des exportations et sécurité connexe des frontières (Export Control and Related Border Security Program), le



programme du Département de la Défense américain de contre-prolifération internationale (International Counterproliferation Program), le programme international du Département de l'Énergie américain de contrôle des exportations et de non-prolifération (International Nonproliferation Export Control Program) et le programme de la Commission Européenne de pair-à-pair (P2P).

- **Envisager des sanctions ciblées sur les réseaux.** Les États-Unis, le Conseil de sécurité de l'ONU et l'Union européenne devraient mener des enquêtes sur les personnes et les éventuels réseaux liés aux transactions décrites dans ce rapport, y compris des membres du gouvernement congolais qui ont facilité les contrats pour les entreprises nord-coréennes. Ces instances et ces pays devraient également envisager des sanctions ciblées à l'égard de ces personnes et de leurs réseaux.

### Les banques internationales et la communauté financière :

- **Appliquer le devoir de vigilance envers les transactions.** Les banques multinationales avec des opérations internationales devraient exercer un devoir de vigilance renforcé envers les transactions de certaines banques ayant des opérations en RDC. Les banques qui ont une activité en RDC devraient améliorer leur système de sélection, leur formation et leur sensibilisation envers ces délits, ainsi qu'envers les signes avant-coureurs de financement de la prolifération. Afriland First Bank et ses correspondants bancaires devraient se conformer aux sanctions onusiennes et américaines, ainsi que geler tous les comptes contrôlés par Congo Aconde et ses propriétaires nord-coréens. Les banques devraient coopérer avec les enquêteurs et fournir tous les documents concernant les comptes et les transactions qui en découlent. Tout en mesurant leur approche à l'échelle des risques, les banques devraient éviter de minimiser en masse les risques et devraient se conformer aux normes internationales contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme.
- **Développer de bonnes pratiques.** L'Association congolaise des banques (ACB) devrait développer de bonnes pratiques pour aider les banques locales à améliorer le devoir de vigilance envers la Corée du Nord, y compris en ce qui concerne la prolifération et le financement des armes de destruction massive, ainsi que pour restaurer la confiance envers le secteur bancaire congolais.

### Le gouvernement congolais

- **Améliorer la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme.** Le gouvernement congolais devrait s'assurer que les institutions financières locales soient plus conformes aux normes concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, y compris en apportant son soutien au développement d'une évaluation nationale des risques, d'une stratégie nationale pour combler les lacunes de l'actuelle lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, de la capacité des régulateurs et d'un contrôle renforcé du secteur bancaire. La banque centrale devrait également fournir des directives à toutes les banques ayant des opérations en RDC en appliquant les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU concernant le financement de la prolifération.
- **Habiller l'unité congolaise des renseignements financiers.** Le gouvernement congolais devrait donner à la CENAREF les moyens de mener des enquêtes indépendantes et rigoureu-



es portant sur des opérations financières douteuses pour soutenir les agences congolaises du maintien de l'ordre et les tribunaux nationaux. Le gouvernement devrait notamment pourvoir du personnel expérimenté à l'unité des renseignements financiers, fournir la formation nécessaire pour les employés actuels et financer l'unité dans son intégralité. Le gouvernement devrait également s'assurer que les employés de la CENAREF ont accès aux ressources nécessaires pour mener des enquêtes, y compris l'accès aux informations provenant des secteurs public et privé, ainsi qu'à la technologie adaptée pour accéder à ces informations, les analyser et les placer en lieu sûr. La CENAREF devrait ajouter à son mandat la lutte contre le terrorisme et contre le financement de la prolifération. Le gouvernement congolais devrait également adhérer au Groupe Egmont, un forum international des cellules de renseignements financiers qui vise à promouvoir le partage d'informations.

- **Passer en revue les contrats problématiques.** Les autorités au pouvoir aux niveaux national et provincial devraient annuler tous les contrats en cours avec Congo Aconde et passer en revue tous les contrats signés avec des entreprises contrôlées par des Nord-Coréens.
- **Établir un registre public des entreprises conforme au Groupe d'action financière.** Le gouvernement congolais, mené par le ministère de l'Économie nationale et le ministère du Commerce extérieur, devrait créer un registre public des entreprises établies en RDC qui peut être consulté en ligne afin d'améliorer la transparence des entreprises, la vigilance publique et la responsabilité. Ce registre devrait comprendre des informations sur les actionnaires et les propriétaires bénéficiaires, tout en suivant les recommandations datant de l'année 2012 du Groupe d'action financière en ce qui concerne la transparence sur ces derniers.
- **Appliquer dans leur intégralité les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur la prolifération des armes et la 7<sup>ème</sup> recommandation du Groupe d'action financière.** Le gouvernement congolais devrait promulguer une loi pour appliquer et faire respecter les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU sur la prolifération et le financement des armes. Les mesures liées à ces efforts peuvent comprendre la mise en place de l'autorité juridique nécessaire et l'identification des autorités nationales compétentes pour appliquer et faire respecter des sanctions financières ciblées. Le gouvernement congolais devrait coopérer avec le Groupe d'action financière et la cellule régionale de l'Afrique centrale qui suit les mêmes lignes afin d'appliquer la 7<sup>ème</sup> recommandation du Groupe d'action financière, qui exige que les pays appliquent des sanctions financières ciblées conformément aux résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU.
- **Coopérer avec le Groupe d'experts et le comité du Conseil de sécurité.** Le gouvernement congolais devrait remettre des rapports d'exécution conformément à ses obligations auprès du Conseil de sécurité de l'ONU. Il devrait également apporter son soutien au Groupe d'experts sur la Corée du Nord dans sa collecte d'informations. La délégation congolaise à l'ONU devrait fournir un compte-rendu détaillé des événements décrits dans ce rapport auprès du Groupe d'experts de l'ONU et du comité du Conseil de sécurité afin de faciliter une enquête et un examen ultérieur. Le gouvernement congolais devrait également solliciter l'aide des comités du Conseil de sécurité ayant rapport à la Corée du Nord (notamment les comités 1540 et 1718) afin de mieux appliquer les résolutions du Conseil de sécurité, de développer des mécanismes d'exécution et de partager des renseignements.



## Références

- 1 Selon une analyse effectuée par le Royal United Services Institute du Royaume-Uni, « Il se peut que l'activité nord-coréenne soit juste inférieure à la limite qui la rendrait illicite ou excessivement douteuse afin d'éviter d'être détectée. Les ouvriers ou les hommes d'affaires nord-coréens peuvent entrer sur des territoires étrangers avec des visas de séjour pour des contrats à court terme ou peuvent quitter et rentrer dans un pays en employant des visas de séjour consécutifs ». Voir :  
Darya Dolzikova et Anagha Joshi, « The Southern Stratagem: North Korean Proliferation Financing in Southern and Eastern Africa » (Le stratagème méridional : Le financement de la prolifération nord-coréenne en Afrique du Sud et de l'Est), Royal United Services Institute, avril 2020, voir : [https://rusi.org/sites/default/files/north\\_korean\\_pf\\_in\\_southern\\_and\\_eastern\\_africa\\_web\\_copy\\_final.pdf](https://rusi.org/sites/default/files/north_korean_pf_in_southern_and_eastern_africa_web_copy_final.pdf)
- 2 Les passeports des MM. Pak et Hwang, délivrés le même jour avec des numéros presque consécutifs, portent la marque « PO ». Selon des recherches menées par The Sentry, « PO » pourrait correspondre à « passeport officiel », ce qui soulève une problématique supplémentaire par rapport aux fondateurs de Congo Aconde et à leurs motifs pour cette activité. Le Groupe d'experts de l'ONU sur la Corée du Nord a indiqué dans un rapport datant de 2013 que les passeports officiels figurent parmi les quatre types de passeports nord-coréens délivrés par le gouvernement à « des citoyens de la République populaire démocratique de Corée qui voyagent ou qui travaillent à l'étranger pour des missions officielles, y compris des athlètes et des employés d'entreprises publiques ». Voir :  
Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU), « Rapport du Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité », S/2013/337, 11 juin 2013, voir : <https://www.undocs.org/fr/S/2013/337>
- 3 Congo Aconde a indiqué une adresse résidentielle sur ses statuts. The Sentry s'est rendu sur place, mais n'a pu retrouver ni l'adresse indiquée ni une trace de Congo Aconde.
- 4 En guise de réponse à des questions posées par The Sentry, la personne identifiée dans des documents comme l'avocat qui a entamé les procédures pour former Congo Aconde a indiqué que MM. Pak et Hwang l'avaient abordé pour ses services juridiques en 2018. Cet avocat a ensuite indiqué qu'il n'a pas été impliqué avec Congo Aconde et ses actionnaires au-delà des procédures pour créer l'entreprise. Il a également précisé que Congo Aconde est la seule entreprise qu'il a constituée pour MM. Pak et Hwang. En outre, l'avocat a indiqué qu'il n'a pris aucune mesure pour obtenir des services bancaires pour l'entreprise auprès de la succursale de Lubumbashi d'Afriland First Bank. Une fois l'entreprise constituée, l'avocat a ajouté qu'il n'a plus eu d'échanges avec MM. Pak et Hwang.
- 5 Les succursales française et espagnole de la BMCE Bank International « sont des entités complètement séparées qui font partie du même groupe », des représentants de la succursale espagnole ont indiqué à The Sentry. Ils ont ajouté : « Nous confirmons qu'il n'y a pas eu de transaction de Congo Aconde. Des représentants auprès du siège de la BMCE Bank International n'ont pas répondu aux questions posées par The Sentry concernant toute transaction qui aurait pu être traitée touchant au compte de Congo Aconde auprès de la filiale congolaise de l'Afriland First Bank. Jusqu'à présent, il est difficile d'établir si la succursale espagnole de la BMCE Bank International dispose de la compétence et de l'autorité nécessaires pour déterminer si toute entité membre de la maison mère BMCE Bank International a traité des transactions pour le compte de Congo Aconde. »
- 6 Selon le site internet de la BMCE Bank International, la banque est détenue à part entière par la BMCE International Holding, qui est installée à Londres et est détenue à son tour à part entière par la Bank of Africa, qui siège au Maroc et qui employait auparavant le nom de BMCE Bank pour son activité.  
Pour en savoir plus sur BMCE Bank International, voir :  
BMCE Bank International, "Our Organisation: Legal Structure" (Notre organisation : structure juridique), voir : <https://www.bmce-intl.co.uk/about/corporate-governance/our-organisation/legal-structure.html> (consulté le 27 juillet 2020).



- Pour en savoir plus sur Bank of Africa, voir :
- Bank of Africa, « Legal Notices » (Mentions légales), voir : <https://www.bankofafrica.ma/en/legal-notice> (consulté le 27 juillet 2020).
- 7 L'Union européenne a émis des sanctions concernant Shadary un an plus tôt, en mai 2017, pour son rôle supposé dans des violations des droits de l'homme, y compris des arrestations arbitraires et des mesures répressives meurtrières envers les manifestations. Voir :
- Conseil de l'Union européenne, « Décision d'exécution (PESC) 2017/905 du Conseil du 29 mai 2017 mettant en œuvre la décision 2010/788/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo », Journal officiel de l'Union européenne, 29 mai 2017, voir : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017D0905&from=FR>
- 8 Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie, « PPRD Haut-Lomami: Le SP Ramazani visite des travaux en cours d'exécution sur initiative du chef de l'État », publication Facebook, 31 mai 2018, voir : <https://www.facebook.com/pprdOfficiel/posts/945081825664362> (consulté le 27 mars 2020).
- 9 *Ibid.*
- 10 Agence congolaise de presse, « Le secrétaire permanent du PPRD visite des chantiers en cours dans le Haut-Lomami », 31 mai 2018, voir : [www.nexis.com](http://www.nexis.com) (consulté le 27 mars 2020).
- 11 Commission électorale nationale indépendante, « Décision N°043: Portant annonce des résultats provisoires du second tour de l'élection des gouverneurs et vice-gouverneurs de province du Haut-Lomami, du Kasai-Central, du Nord-Ubangi et de la Tshopo », 13 avril 2019, voir : <https://www.ceni.cd/assets/bundles/documents/decision-n043-ceni-rdc-resultats-provisoires-election-des-gouverneur-et-vice-g-provinces-haut-lomami-nord-ubangi-kasai-central-et-tshopo.pdf> (consulté le 27 mars 2020).
- 12 Le Monde, « Élections en RDC : les pro-Kabila gardent l'Assemblée », 12 janvier 2019, voir : [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/01/12/elections-en-rdc-les-pro-kabila-gardent-l-assemblee\\_5408099\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/01/12/elections-en-rdc-les-pro-kabila-gardent-l-assemblee_5408099_3212.html)
- 13 Agence congolaise de presse, « Pose de la première pierre de la construction du monument de Mzee Kabila à Kamina dans le Haut Lomami », Nexis, 23 juin 2018, voir : [www.nexis.com](http://www.nexis.com) (consulté le 27 mars 2020).
- 14 *Ibid.*
- 15 Les trois articles de l'Agence congolaise de presse consultés par The Sentry citant des travaux entrepris par « Congo Akonde » à Kamina décrivent tous l'entreprise comme étant « sud-coréenne ».
- 16 Dans une partie de l'enregistrement vidéo, une personne ressemblant à Pak se tient debout auprès d'une bétonnière où on peut lire une inscription qui semble indiquer « Aconde ». La vidéo montre également une réunion ministérielle à propos des travaux pour construire les statues pendant laquelle le gouverneur à l'époque et d'autres représentants de la province s'entretennent avec une délégation non identifiée et consultent un document où on peut lire le mot « contrat » sur la couverture.
- 17 Voir la note 13.
- 18 Agence congolaise de presse, « Kamina : fin des travaux de construction du monument de Mzee Kabila », Nexis, 8 août 2018, voir : [www.nexis.com](http://www.nexis.com) (consulté le 27 mars 2020).
- 19 Agence congolaise de presse, « Haut Lomami : inauguration des monuments Mzee Kabila et Ilunga Mbidi à Kamina », 23 janvier 2019, voir : [www.nexis.com](http://www.nexis.com) (consulté le 27 mars 2020).
- 20 En réponse aux questions posées par The Sentry, un représentant d'une entreprise congolaise identifiée dans des articles de presse comme étant éventuellement impliquée dans le projet avec Congo Akonde a indiqué que cette entreprise n'a pas au final signé de contrat avec le gouvernement de la province de Kinshasa. En outre, le représentant a déclaré que l'entreprise n'était pas impliquée avec Congo Akonde, et que les deux entreprises ont proposé des projets différents au gouverneur Ngobila.
- 21 Auguy Mudiayi, « Kinshasa: Congo ACONDE et AVC Construct désignées pour construire le 'Parc public' à la 13ème rue industriel », Desk Eco, 8 août 2019, voir : <https://deskeco.com/kinshasa-congo-aconde-et-avc-construct-designees-pour-construire-le-parc-public-a-la-13eme-rue-industriel>
- 22 *Ibid.*
- 23 La couverture médiatique locale de la visite du gouverneur Ngobila consultée par The Sentry décrit Congo Akonde



- comme étant une entreprise « sud-coréenne » ou tout simplement « coréenne ».
- 24 Club Le pré carré de Gnm, profil Facebook, 7 août 2019, voir : <https://www.facebook.com/clubleprecarreGnm/posts/687769448332003> (consulté le 27 mars 2020).
  - 25 Club Le pré carré de Gnm, profil Facebook, 14 août 2019, voir : <https://www.facebook.com/clubleprecarreGnm/posts/691790491263232> (consulté le 27 mars 2020).
  - 26 Chemin TV, profil Facebook, 9 août 2019, voir : <https://www.facebook.com/CHEMINTV/posts/2519110704799573> (consulté le 27 mars 2020).
  - 27 RTGA World, « 13ème rue: Vers l'aménagement de cet espace vert en un parc public », 7 août 2019, voir : <https://groupelavenir-rdc.info/actus.php?idart=131&idrub=27> (consulté le 27 mars 2020).
  - 28 Congomonpays, « Kinshasa-Bopeto: le gouverneur de la ville a lancé le projet d'un parc public dans l'espace vert au niveau de la 13ème Rue Limité industriel », 9 août 2019, voir : <https://congomonpays243.wordpress.com/2019/08/09/kinshasa-bopeto-le-gouverneur-de-la-ville-a-lance-le-projet-dun-parc-public-dans-lespace-vert-au-niveau-de-la-13eme-rue-limite-industriel/> (consulté le 27 mars 2020).
  - 29 Tout comme le reste de la couverture médiatique identifiée par The Sentry, les publications sur les réseaux sociaux concernant la visite du gouverneur Ngobila, dont une où Congo Aconde aurait été sélectionné pour des projets dans le « Grand Katanga », semblent reproduire un ou plusieurs articles de presse. The Sentry n'a pas pu identifier l'auteur ou les textes à l'origine de ces publications sur les réseaux sociaux.
  - 30 Afin de déterminer l'état du projet, The Sentry a effectué des visites des sites et a analysé des images prises par satellite, en plus de consulter la couverture médiatique et les déclarations officielles.
  - 31 Les relations bilatérales de la RDC avec la Corée du Nord ont commencé en 1972, lorsque l'autocrate Mobutu Sese Seko a établi des relations diplomatiques avec Pyongyang. Mobutu, qui a régné sur le pays pendant plus de trois décennies, a intégré dans son camp des conseillers militaires nord-coréens et a signé un contrat d'armement en 1974 avec l'ancien dirigeant nord-coréen Kim Il Sung. Voir :  
Benjamin R. Young, « The Struggle for Legitimacy: North Korean-African Relations, 1965-1992 » (La lutte pour la légitimité : les relations entre l'Afrique et la Corée du Nord, 1965-1992), British Association for Korean Studies Papers 16, juin 2015, pgs. 97-116, voir : [https://www.researchgate.net/publication/280599543\\_The\\_Struggle\\_for\\_Legitimacy\\_North\\_Korean-African\\_Relations\\_1965-1992](https://www.researchgate.net/publication/280599543_The_Struggle_for_Legitimacy_North_Korean-African_Relations_1965-1992)
  - 32 Conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », S/2014/42, 23 janvier 2014, voir : <https://www.undocs.org/fr/S/2014/42>
  - 33 Conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », S/2016/466, voir : <https://www.undocs.org/fr/S/2016/466>
  - 34 Conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport du Comité d'experts créé par la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité », S/2017/150, 27 février 2017, voir : <https://www.undocs.org/fr/S/2017/150>
  - 35 The Sentry n'a pas pu établir le devis émis par Congo Aconde pour les matériaux, les travaux et les autres dépenses qui en découlent. Cependant, le tarif des statues nord-coréennes s'étale sur une large gamme, entre 170.000 et plusieurs millions de dollars. Voir :  
James Pearson, « UN Decapitates North Korea's Statue Export Business » (L'ONU décapite le commerce nord-coréen dans l'exportation des statues) Reuters, 1<sup>er</sup> décembre 2016, voir : <https://www.reuters.com/article/us-northkorea-nuclear-un-statues-idUSKBN13Q4Z8>  
Conseil de sécurité de l'ONU, « Rapport du Groupe d'experts créé en application de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité », S/5, 171/2018 mars 2018, voir : <https://www.undocs.org/fr/S/2018/171>
  - 36 Selon des documents accessibles au public, le gouvernement de la province de Kinshasa a octroyé un contrat à Mansudae Overseas Projects en 2015 pour construire un monument dédié à un chef religieux congolais. En outre, des données sur les contribuables congolais datant des années 2018 et 2019 identifient « Mansudae Overseas Project Group of Companies Archi », une filiale possible de Mansudae Overseas Projects. Cependant, les documents indiquent que cette entreprise locale est « en cessation d'activité ».
  - 37 CBS News, « North Korea Builds Monuments Around the World », voir : <https://www.cbsnews.com/pictures/north-korea-mansudae-art-studio-monuments-around-the-world/4/>



- 38 CNN, « African Statues and Structures Built by North Korea » (Les statues et les bâtiments construits par la Corée du Nord en Afrique), 19 octobre 2017, voir : <https://www.cnn.com/2017/10/19/world/gallery/north-korea-africa/index.html>
- 39 Onejoon Che, « Mansudae Master Class » (Cours d'excellence de Mansudae), voir : <https://cheonejoon.com/mmc/> (consulté le 27 mars 2020).
- 40 Voir la note 34.
- 41 Département du Trésor américain, « Treasury Sanctions Individuals and Entities Supporting the North Korean Government and its Nuclear and Weapons Proliferation Efforts » (Le Trésor émet des sanctions envers des personnes ou des entités qui soutiennent le gouvernement nord-coréen et ses efforts de prolifération d'armes nucléaires et conventionnelles), 2 décembre 2016, voir : <https://www.treasury.gov/press-center/press-releases/Pages/jl0677.aspx>
- 42 Conseil de sécurité de l'ONU, « Résolution 2321 (2016) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7821<sup>e</sup> séance, le 30 novembre 2016 », S/RES/2321 (2016), 30 novembre 2016, voir : <https://www.un.org/securitycouncil/s/res/2321-%282016%29>
- 43 Voir la note 34.
- 44 Andrea Berger, « A House Without Foundations: The North Korea Sanctions Regime and Its Implementation » (Une maison sans fondations : Le régime de sanctions envers la Corée du Nord et sa mise en œuvre), Royal United Services Institute, juin 2017, voir : [https://rusi.org/sites/default/files/201706\\_whr\\_a\\_house\\_without\\_foundations\\_web.pdf](https://rusi.org/sites/default/files/201706_whr_a_house_without_foundations_web.pdf)
- 45 Plusieurs sociétés de construction connues ont participé à la construction d'usines de munitions et de bases militaires, employant les ouvriers même pour transporter des grosses sommes d'argent liquide, selon l'ONU. Voir : Voir la note 34.
- 46 Conseil de sécurité de l'ONU, « Résolution 1718 (2006) Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5551<sup>e</sup> séance, le 14 octobre 2006 », S/RES/1718 (2006), 13 décembre 2006, voir : [https://www.undocs.org/fr/S/RES/1718\(2006\)](https://www.undocs.org/fr/S/RES/1718(2006))
- 47 Conseil de sécurité de l'ONU, « Résolution 1874 (2009) Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6141<sup>e</sup> séance, le 12 juin 2009 », S/RES/1874 (2009), 12 juin 2009, voir : [https://www.undocs.org/fr/S/RES/1874\(2009\)](https://www.undocs.org/fr/S/RES/1874(2009))
- 48 Conseil de sécurité de l'ONU, « Résolution 2270 (2016) Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7638<sup>e</sup> séance, le 2 mars 2016 », S/RES/2270 (2016), 2 mars 2016, voir : [https://www.undocs.org/fr/S/RES/2270\(2016\)](https://www.undocs.org/fr/S/RES/2270(2016))
- 49 Conseil de sécurité de l'ONU, « Résolution 2371 (2017) Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8019<sup>e</sup> séance, le 5 août 2017 », S/RES/2371 (2017), 5 août 2017, voir : [https://www.undocs.org/fr/S/RES/2371%20\(2017\)](https://www.undocs.org/fr/S/RES/2371%20(2017))
- 50 Conseil de sécurité de l'ONU, « Comité des sanctions du Conseil de sécurité mis en place par la résolution 1718 (2006) » voir : <https://www.un.org/securitycouncil/fr/sanctions/1718> (consulté en mars 2020).
- 51 Conseil européen, « Mesures restrictives de l'UE à l'encontre de la Corée du Nord (RPDC) », voir : <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/sanctions/history-north-korea/>
- 52 Les mesures applicables du Conseil européen comprennent le règlement 2017/1509 du 30 août 2017 qui appliquent les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU jusqu'à la Résolution 2371 (2017) comprise, le règlement 2017/1836 du 10 octobre 2017, qui applique la Résolution 2375 (2017) du Conseil de sécurité, et le règlement 2018/285 du 26 février 2018, qui applique la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité.
- 53 Le président américain Donald Trump, ordre exécutif 13810, « Imposing Additional Sanctions with Respect to North Korea » (Imposant des sanctions supplémentaires envers la Corée du Nord), 20 septembre 2017, voir : <https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Documents/13810.pdf>
- 54 *Ibid.*
- 55 MM. Pak et Hwang, de nationalité nord-coréenne, ont constitué Congo Aconde dans la RDC. Ils étaient les seuls actionnaires de l'entreprise lorsqu'elle a été constituée, et M. Pak était identifié comme son gérant dans les documents. Ainsi, des Nord-Coréens contrôlent ou ont contrôlé le compte en dollars auprès de la filiale congolaise d'Afriland First Bank. Tout transfert de dollars dans une juridiction américaine relevant du compte de Congo Aconde serait donc soumis à un gel des avoirs. Même si des transactions initiées par Congo Aconde passaient à travers une juridiction en dehors des États-Unis, l'ordre exécutif américain de 2017 fournit une autorité



au-delà d'un lien établi avec les États-Unis. Le Département du Trésor américain peut pénaliser toute institution financière étrangère qui participe à « des transactions importantes... relevant du commerce avec la Corée du Nord ». Les peines comprennent un gel des avoirs aux États-Unis et l'interdiction de ces banques de participer à des transactions avec des correspondances bancaires américaines. Afriland First Bank semble avoir enfreint ces mesures après avoir ouvert un compte en dollars pour Congo Aconde. Afriland First Bank siège au Cameroun et s'est affiliée avec l'Afriland First Group, basé en Suisse. Voir :

Le président américain Donald Trump, ordre exécutif 13810, « Imposing Additional Sanctions with Respect to North Korea » (Imposant des sanctions supplémentaires envers la Corée du Nord), 20 septembre 2017, voir : <https://www.treasury.gov/resource-center/sanctions/Programs/Documents/13810.pdf>

Pour en savoir plus sur Afriland First Bank, voir :

Afriland First Bank, « Our Trademark » (Nos caractéristiques), voir : <https://www.afrilandfirstbank.com/index.php/en/about-us> (consulté en avril 2020).

Pour en savoir plus sur Afriland First Group, voir :

Afriland First Group, « Afriland First Group in Nutshell » (Afriland First Group en bref), voir : <https://afrilandfirstgroup.com/index.php/en/afriland-first-group-in-a-glance> (consulté en avril 2020).

- 56 Banque centrale du Congo, « Instruction N°15, modification N°2: Normes relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme », 2015, voir : <http://www.bcc.cd/downloads/interfin/reglement/modification%20instruction%2015.pdf> (consulté en avril 2020).
- 57 Banque Centrale du Congo, « Vade mecum de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme », 2015, voir : <http://www.bcc.cd/downloads/interfin/reglement/vad%20mec%2015.pdf> (consulté en avril 2020).
- 58 Voir la note 56.
- 59 Voir la note 57.
- 60 Selon des documents consultés par The Sentry, la nationalité des MM. Pak et Hwang a été signalée comme étant « coréenne » avec pour code « KR ». Dans d'autres documents consultés par The Sentry, la nationalité sud-coréenne peut également être signalée dans des formulaires officiels avec les mêmes termes, ce qui pourrait mener à confusion et augmenter la possibilité de commettre une erreur de vigilance au sein du gouvernement ou des banques.
- 61 Le site internet de la filiale congolaise d'Afriland First Bank indique que les représentants des entreprises doivent fournir des copies certifiées conformes des passeports, les actes constitutifs et plusieurs autres documents constitutifs officiels afin d'ouvrir un compte commercial. Voir :  
Afriland First Bank CD, « Compte courant entreprise », voir : <https://www.afrilandfirstbankcd.com/index.php/fr/compte-bancaire-entreprises/4924-compte-courant-entreprises> (consulté en mai 2020).
- 62 The Sentry a mené des enquêtes sur les lacunes dans la mise en œuvre des normes contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme en RDC. The Sentry a également illustré les problèmes émanant du manque d'informations transparentes et disponibles au public sur les propriétaires bénéficiaires des entreprises. Voir :  
The Sentry, « Une porte d'entrée pour les kleptocrates : En République démocratique du Congo, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont favorisés par une mise en œuvre défailante du cadre de LBC/FT », août 2018, voir : [https://cdn.thesentry.org/wp-content/uploads/2018/08/FR\\_WindowForKleptocrats-Sentry-August2018.pdf](https://cdn.thesentry.org/wp-content/uploads/2018/08/FR_WindowForKleptocrats-Sentry-August2018.pdf) et :  
The Sentry, « Fonds Clandestins : La banque secrète d'investissement de la famille Kabila », octobre 2017, voir : <https://thesentry.org/reports/covert-capital/>
- 63 The Sentry a consulté des experts du secteur bancaire congolais ayant de l'expérience dans des institutions variées pour discuter des normes et des critères de sélection pour les individus, les entités et les activités sous sanctions, ainsi que pour déterminer la conscience des risques de non-conformité provenant de la Corée du Nord. Ces experts ont exprimé des doutes sur le fait que des personnes ou des entités nord-coréennes puissent accéder aux services bancaires en RDC, au vu des examens rigoureux des banques correspondantes. Cependant, certains d'entre eux ont exprimé un manque de confiance envers la capacité des responsables de la



conformité auprès de certaines banques à reconnaître les risques émanant de la Corée du Nord, de différencier entre les noms officiels de chacune des deux Corées ou de voir en Pyongyang la capitale de la Corée du Nord, même si l'équipe de gestion de ces mêmes banques est consciente de ces questions. Ces mêmes experts ont indiqué qu'ils s'attendent à ce que les responsables de la conformité associeraient les Nord-Coréens avec d'autres nationalités de l'Asie de l'Est, au détriment du programme de conformité des banques concernées. Si un responsable de la conformité rencontre un client potentiel qui suscite des soupçons, les experts ont dit qu'il serait interdit à cet éventuel client d'établir une relation avec la banque concernée ou que des précisions seraient demandées, mais que de telles préoccupations seraient communiquées aux gérants du département de la conformité et éventuellement au conseil d'administration. Sur le plan pratique, certains experts ont ajouté que des dirigeants haut placés de la banque pourraient cependant annuler la décision du département de la conformité et accepter un client qui aurait éveillé des soupçons.

- 64 Voir la note 46.
- 65 Conseil de sécurité de l'ONU, « Résolution 2094 (2013) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6932<sup>e</sup> séance, le 7 mars 2013 », S/RES/2094 (2013), 7 mars 2013, voir : [https://www.undocs.org/fr/S/RES/2094\(2013\)](https://www.undocs.org/fr/S/RES/2094(2013))
- 66 Le Ministère de la justice abrite le Guichet unique, l'agence qui constitue les entreprises, et parmi les procédés pour constituer une entreprise, les candidats doivent obtenir un numéro de contribuable du Ministère de la finance et un chiffre d'identification nationale du Ministère de l'économie nationale.
- 67 Journal Officiel, « Décret N° 14/014 du 08 Mai 2014 portant création, organisation et fonctionnement du Guichet unique de création d'entreprise », 8 mai 2014, voir : <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/EPub/decret.14.14.08.08.2014.htm>
- 68 Selon des documents consultés par The Sentry, l'objectif officiel de Congo Aconde consistait à bâtir des immeubles et à effectuer d'autres travaux publics, à planifier des squares publics, à aménager les lieux et à effectuer des opérations financières qui en découlent.
- 69 Voir la note 42.
- 70 The Sentry, « Une porte d'entrée pour les kleptocrates », août 2018, voir : [https://cdn.thesentry.org/wp-content/uploads/2018/08/FR\\_WindowForKleptocrats-Sentry-August2018.pdf](https://cdn.thesentry.org/wp-content/uploads/2018/08/FR_WindowForKleptocrats-Sentry-August2018.pdf)
- 71 Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), « DRC Humanitarian Situation Report » (Rapport sur la situation humanitaire en RDC), février 2019, voir : [https://www.unicef.org/appeals/files/UNICEF\\_Democratic\\_Republic\\_of\\_the\\_Congo\\_Humanitarian\\_SitRep\\_28\\_Feb\\_2019.pdf](https://www.unicef.org/appeals/files/UNICEF_Democratic_Republic_of_the_Congo_Humanitarian_SitRep_28_Feb_2019.pdf)
- 72 Christophe Le Bec, « RDC: Cuivre et dépendances », Jeune Afrique, 1<sup>er</sup> juillet 2015, voir : <https://www.jeuneafrique.com/mag/241376/economie/rdc-cuivre-et-dependances/>
- 73 Pierre Englebert, « Below the Surface, a Game Changer in Congolese Politics » (Guettant l'horizon, un développement qui changerait la donne dans la politique congolaise), The Atlantic Council, 16 juillet 2018, voir : <https://www.atlanticcouncil.org/blogs/africasource/below-the-surface-a-game-changer-in-congolese-politics/>
- 74 Radio Okapi, « Haut-Lomami : 218 personnes sont mortes de la rougeole en deux semaines (OCHA) », 2 septembre 2019, voir : <https://www.radiookapi.net/2019/09/02/actualite/sante/haut-lomami-218-personnes-sont-mortes-de-la-rougeole-en-deux-semaines>
- 75 Radio Okapi, « Haut-Lomami : Plus de 21,000 Élèves Risquent la Déperdition Scolaire à la Suite des Inondations », 6 février 2020, voir : <https://www.radiookapi.net/2020/02/06/actualite/societe/haut-lomami-plus-de-21-000-eleves-risquent-la-deperdition-scolaire-la>





